

Recensement des chiens

Tout détenteur ou propriétaire de chiens doit les annoncer au contrôle de l'habitant dans les 15 jours qui suivent la naissance ou l'acquisition, ceci en application des règlements cantonaux. Sont concernés par cette mesure :

- les chiens acquis ou reçus durant l'année en cours
- les chiens séjournant plus de 3 mois dans la commune
- les chiens nés en cours d'année et restés en possession du propriétaire
- les chiens décédés, vendus ou donnés en cours d'année
- les chiens qui n'ont pas encore été annoncés.

Les données de votre animal de compagnie seront insérées dans la base de données cantonale Amicus (<https://www.amicus.ch>) et un identifiant personnel sera fourni au propriétaire en vue d'une prochaine consultation chez le vétérinaire.

Il est rappelé que chaque chien doit porter une puce électronique.

Afin de prévenir tout accident, nous rappelons également que les chiens doivent être tenus en laisse dans tous les lieux publics et que la vaccination antirabique est conseillée pour les chiens de plus de 5 mois (elle reste obligatoire pour les chiens de chasse ou ceux se rendant dans d'autres cantons ou à l'étranger).

Par mesures d'hygiène et de respect de l'environnement, nous prions les propriétaires et détenteurs de chiens, de faire bon usage des sacs "BRAVO" mis à disposition dans divers endroits de la Commune, afin de préserver des souillures les bordures de nos chemins et les cultures agricoles.

Documentation

- [Amicus - Flyer](#)

Administration Communale
Rte de Châtaigneriaz 2
Case postale 48
1297 Founex

Tél.: +41 (0)22 960 88
88

Fax: +41 (0)22 960 88
89

Site: www.founex.ch

Email: [greffe\(at\)founex.ch](mailto:greffe(at)founex.ch)